



**AVVISU DI A CUMMISSIONI DI U SVILUPPU
ECUNOMICU, DI I TRASPORTI, È DI L'AFFARI
AUROPEI DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTU DI A
CORSICA RILATIVU A U RAPORTU N^U 091: PRUGETTU
DI TARIFFA DIASPORA INTEGRATU A I DSP AEREI.**

Vu le rapport N°2021/O1/091 de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse intitulé « projet de tarif diaspora intégré aux délégations de service publique aériennes » ;

Considérant que le rôle de notre Assemblée consultative est de prendre part aux réflexions relatives à l'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre de productions d'avis relatifs aux dossiers importants qui concernent la Corse

Considérant que dans le cadre de son champ de compétences, notre commission est habilitée à émettre un avis sur le rapport susvisé ;

Après réunion de la Commission du Développement Économique, Transports et Affaires Européennes de l'Assemblée di a Giuventù du 22 Mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Bartulumu CANCELLIERI, en présence de Messieurs Pascal ZAGNOLI Vice-Président de la commission et Lisandru BIZZARI, Rapporteur de la commission et de Mesdames et Messieurs Camille MARTELLI, Alexandra CHERENTI, Pierre-Joseph PAGANELLI, Cyril PERES CESARI, Florian DELLA TOMASINA, Michel PERETTI, membres de la commission.

Il a été décidé d'émettre l'avis suivant :

Notre commission tient d'abord à souligner le travail mené dans le cadre de ce projet par le Conseil exécutif de Corse et partage son objectif sur le fond, à savoir celui de pouvoir rapprocher les corses, ne résidant pas sur l'île, de leur terre.

En effet, aujourd'hui les membres de cette diaspora subissent de plein fouet les variations des tarifs aériens et nous comprenons qu'il puisse être compliqué pour certaines familles de rentrer

régulièrement en Corse considérant les tarifs proposés. Nous soutenons donc ce projet de tarif dit « diaspora ».

Néanmoins, nous pensons qu'il aurait été intéressant de pouvoir bénéficier, en amont de la présentation devant l'Assemblée de Corse d'un rapport actant le principe du dispositif, d'une étude d'impact économique mettant en avant le coût estimé d'un tel dispositif, et le nombre de personnes concernées par ce futur tarif. De plus, afin de pouvoir réellement juger de la pertinence de la proposition, il aurait été tout aussi opportun que soit réalisée une étude prospective sur les éventuels bénéfices attendus pour la Collectivité de Corse grâce à l'augmentation du trafic aérien et donc des recettes, ainsi que les retombées économiques directes et indirectes attendues pour la Corse.

Notre commission reconnaît par ailleurs la difficulté de mettre en place des critères objectifs permettant de définir ce qu'est la diaspora corse et tient à souligner la difficulté du cadre juridique imposé par le Droit Français et Européen, qui viennent complexifier la démarche. Nous tenons dans le même esprit à souligner la démarche juridique, rigoureuse et méthodique, présentée dans le rapport, qui vise à sécuriser au possible le dispositif.

Bien que partageant la philosophie générale du rapport, notre commission tient cependant à proposer quelques modifications concernant les critères retenus dans le rapport initial :

- Maintien du principe des 3 critères cumulatifs sur 5, mais ajout d'un caractère obligatoire concernant le critère N°1 pour être éligible à ce tarif, et suppression de la référence aux ascendants au deuxième degré. Le premier critère serait donc obligatoire et rédigé ainsi : « ***Naissance en Corse du demandeur ou de l'un de ses ascendants au premier degré*** »
- Renforcement du critère N°4 concernant la scolarité obligatoire. En proposant que soit ajouté un cycle supplémentaire. Le quatrième critère serait rédigé ainsi : « ***Scolarité obligatoire effectuée en Corse par le demandeur, en tout ou partie (au moins l'équivalent de deux cycles, soit six ans)*** »

Ces modifications rendent, selon notre commission, ce dispositif bien plus précis et bien plus juste pour choisir au mieux qui sera bénéficiaire de ce nouveau tarif. La naissance du demandeur ou de l'un de ses parents nous paraît être essentiel et c'est pourquoi nous demandons à ce que ce critère soit obligatoire. Tandis que la référence aux ascendants au deuxième degré nous semble trop large et faciliterait des abus. C'est aussi dans le même sens que nous souhaitons voir porter la durée de la scolarité du demandeur à 6 ans au lieu de 3 ans. L'idée étant de favoriser un réel enracinement à cette terre plutôt qu'un bref passage sur l'île.

Il faut, néanmoins, avoir l'honnêteté de reconnaître que tout dispositif demeurera perfectible et qu'il sera toujours compliqué de tenir compte de cas particuliers.

En conclusion notre commission salue le projet porté par le Conseil Exécutif de Corse mais reste vigilante pour que ce tarif ne devienne pas un tarif ouvert à tous, au frais du contribuable Corse, mais bien réellement un tarif destiné à nos ressortissants qu'il nous faut intégrer dans notre projet de société. Dans le même esprit, puisque une réflexion semble naître concernant les politiques de transports, notamment d'un point de vue tarifaire et faisant suite au travail réalisé par l'Office des Transports de la Corse sur la DSP aérienne, nous pensons qu'il serait intéressant de mettre en place une réflexion concernant la création d'un tarif préférentiel pour les étudiants qui suivent un cursus

ne se trouvant pas à l'Università di Corsica en plus de l'actuel tarif résident auquel ils sont éligibles ;
ou pour les personnes atteintes de maladies graves demandant un suivi et des soins sur le continent
ainsi que pour leurs accompagnants.

Notre commission se tient, bien entendu, à la disposition du Conseil Exécutif de Corse pour
travailler sur ces sujets, dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes.